



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 Janvier 2021

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 5 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le cinq Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Sylvain SNOECK, Mathieu HUILLE.

Mmes. Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY,
Francine WELLHOFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN.

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Présentation des vœux de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leurs investissements 2020 et présente ses vœux pour l'année 2021.

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 4 Novembre 2020 à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

Délibération : Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur Le Maire présente le contrat d'assurance des risques statutaires proposé aux collectivités par le Centre de Gestion 60 afin de conclure un renouvellement pour une durée de 4 ans et 6 mois avec une échéance au 31/12/2025.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et mandate Monsieur Le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : Participation de la commune pour une adhésion à une complémentaire santé pour la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la Mairie de Orvillers-Sorel souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide,

ARTICLE 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge :

Une somme forfaitaire correspondant à 50 % du montant de la prime totale due par les agents

ARTICLE 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le montant de cette participation inscrit à l'article 641 du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Informations du Maire

Participation financière aux accueils de loisirs :

Monsieur le Maire précise que notre commune participe régulièrement aux financements des centres de loisirs et camps organisés par le CSR de RESSONS-SUR-MATZ et cela au profit des familles de notre village.

La participation pour 2021 par enfant = demi-journée : 5.50€ - journée 11€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année en cours de maintenir cette aide financière sans distinction (enfants scolarisés ou pas sur notre regroupement scolaire).

Dons accordés en compensation de travaux communaux :

Monsieur Le Maire, précise que suite aux travaux effectués rue Maillard (plateforme de croisement face aux pavillons de Monsieur et Madame MOREL)

Monsieur MOREL a souhaité participer financièrement à la hauteur de 2000.00€. Les chèques correspondants ont été déposés sur le compte de notre Harmonie et la collectivité en tiendra compte pour l'attribution des subventions à venir.

Permis de construire, logement locatif :

Le permis de construire à été délivré le 12 Décembre 2020, l'appel d'offre va être lancé courant Janvier et les travaux pourront débuter en Mars/Avril.

Travaux toiture église et éclairage public :

Les travaux de toiture ont débuté lundi 4 Janvier pour une durée probable de 1 mois.

Les travaux sur l'éclairage public débuteront avant le 30 Mars et seront gérés par le SEZEO.

Projet étude (ENR) :

Après avoir présenté le plan climat de notre territoire qui a été récemment validé en Conseil Communautaire, Monsieur Le Maire propose de lancer une étude sur les énergies renouvelables (éoliens et photovoltaïques).

Prochainement un technicien de l'association Sources et Vallées interviendra sur notre collectivité afin de lancer cette étude. En parallèle, le SEZEO travaille sur la faisabilité de pose de panneaux sur notre salle de sport.

Sens unique, Rue Maillard :

Suite aux travaux réalisés Monsieur Le Maire propose de mettre cette voie en sens unique.

Après avoir entendu les membres du conseil municipal, ce projet est reporté à une date ultérieure.

Règlement cimetière :

Nous avons convenu de programmer prochainement une commission ayant pour but (mise en place du règlement du cimetière et étude sur l'aménagement des allées).

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h15